



Madame la Maire

Mairie de Puceul

16 rue de la Mairie

44390 Puceul

Nozay, le 18 septembre 2018

**Objet** : Réhabilitation de la déchèterie sur la commune de Puceul – avis sur la remise en état du site à l'arrêt définitif

Madame la Maire,

La Communauté de Communes de Nozay souhaite réhabiliter et agrandir la déchèterie de l'Oseraye située sur la commune de Puceul. Les activités de la déchèterie et du broyage de déchets verts dépendent de la réglementation des installations classées et font l'objet d'un dossier d'enregistrement, en relation avec la DREAL.

Le projet consiste en la réhabilitation et l'agrandissement de la déchèterie portant la capacité d'accueil de déchets non dangereux à 800 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration selon la réglementation des ICPE. Des campagnes de broyage de déchets végétaux seront également réalisées, pour une quantité maximale de 72 tonnes par jour. Cette activité relève donc du régime de l'enregistrement selon la réglementation des ICPE.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de la Communauté de Communes de Nozay pour l'amélioration du service rendu à ses usagers. Il répond également aux objectifs exprimés par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Loire-Atlantique.

Ce présent courrier a pour but de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif site conformément aux exigences du code de l'environnement dans son article R512-46-4. Pour ce faire, nous vous présentons dans le document joint les conditions de remise en état du site en cas d'arrêt définitif.

Cet avis sera ensuite intégré, conformément à la réglementation, au sein du dossier d'enregistrement que nous déposerons auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique. Conformément au code de

l'environnement, cet avis sera réputé émis à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours suivant votre saisine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous permettant de motiver votre avis en toute connaissance de cause.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame La Présidente



Claire THEVENIAU

PJ : notice de présentation du projet et des conditions de remise en état